

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 11 juin 2024

Nombre de membres présents : 20

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

05/06/2024

Objet de la délibération n° 41-2024

Finances Locales – Logements sociaux

ALTEAL – Garanties d'emprunts

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, A. SECULA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO, E. UMUTESI, C. CLERGEAU F. ESTEVES, JC MALTHE, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE, I. CERE, JC. LAPASSE et H. DUTKO.

Absents excusés

A. CIERCOLES D. DOUMERC, S. PRADELLES, A. TAHRI M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCLIER, M. PLANA

Pouvoirs

A. TAHRI à P. PLICQUE

S. PRADELLES à JP. CULOS

*Mme Aurélie SECULA a été nommée secrétaire*

Delibération n° 12

Le Conseil municipal est informé que la société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL a fait une demande à la Commune afin d'obtenir une garantie pour un emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne concernant les logements créés sur la Commune.

Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 2305 du Code civil règlementent la mise en place de cette garantie.

Vu le Contrat de Prêt N° 2024008 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERMODERE ALTEAL et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 POUR et 5 ABSTENTIONS,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 487 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 2024008 constitué d'un Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 346 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

L'édit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

